



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROUILLAS**

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 066-216602177-20240410-DELIB232024BIS-DE



SEANCE DU 10 AVRIL 2024

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 4 pouvoirs
Date de la convocation : 04/04/2024
Date d'affichage : 04/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ-FRELIN Véronique, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien.

Absente : Mme JULIAN Vanessa.

Procurations : M. BOUDON Matthieu à M. BRETEAU Philippe, M. HITA José à M. CORBACHO Laurent, M. GERBAUD Grégory à M. SALVADOR Julien, Mme VIDAL Mélanie à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme RIBES Chrystelle a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°23/2024 : AFFECTATION DU RESULTAT DE
FONCTIONNEMENT 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

VU le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Commune approuvé par délibération en début de cette même séance,

VU le Compte de Gestion 2023 du Comptable du Budget Principal de la Commune approuvé par délibération en début de cette même séance,

CONSIDERANT la conformité des deux documents précités,

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice :	390 172.07 €
Solde trésorerie ASA Las Cobas :	3 156.68 €
Solde trésorerie ASA Canterrane :	178.34 €
Résultat antérieur reporté :	150 000.00 €
Résultat à affecter :	543 507.09 €

CONSIDERANT que le solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2023 présente un excédent de financement de 90 346.49 €,

CONSIDERANT que le solde des restes à réaliser d'investissement ne présente pas de besoin de financement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de la manière suivante :
 - Affectation en réserves c/1068 : 393 507.09 €
 - Report de l'excédent de fonctionnement c/002 : 150 000.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,

Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 15/04/2024
- Affichage le : 15/04/2024
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr